



Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Montcalm
Municipalité de Saint-Jacques

AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le comité consultatif d'urbanisme de Saint-Jacques, à sa séance ordinaire du 13 février 2019, prendra connaissance d'une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme.

La demande porte sur le lot numéro 3 024 655 ayant le numéro civique 7, rue Coderre, situé dans la zone R1-49. En effet, le propriétaire du terrain a refait faire le certificat de localisation de la propriété et il a été démontré que le garage détaché ne respecte pas les marges latérales et arrière.

Plus spécifiquement, la demande consiste à permettre que le garage détaché existant se situe à 0,94 mètre de la ligne de lot latérale et également à 0,53 mètre de la ligne de lot arrière plutôt qu'à 1 mètre, tel qu'exigé à l'article 6.2.3.5 du règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques.

Le conseil rendra sa décision à la séance du 4 mars 2019 à la mairie de Saint-Jacques (16, rue Maréchal à Saint-Jacques) le tout selon les dispositions du règlement municipal en vigueur.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 14E JOUR FÉVRIER 2019.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière